

■ Secrétariat général

Délibération n° 8

Conseil municipal du 7 décembre 2012

Dénomination de voies publiques - Approbation

*M. JUNIQUE, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Dénomination de voies publiques

Quartier Centre-ville

En référence au plan ci-joint, il est proposé de dénommer « parvis Neptune » l'espace public qui va desservir les accès à l'immeuble Carré Feydeau.

Cette dénomination permettra de conserver la mémoire d'un ensemble – immeuble, allée et place - qui a disparu dans le réaménagement du site. Le nom lui-même, issu de la devise de la Ville de Nantes, lié au fleuve qui la traverse, avait été attribué, à l'issue du comblement de ce bras de Loire, à l'ancienne place de la Poissonnerie.

Quartier Ile de Nantes

En référence au plan ci-joint, il est proposé de maintenir la dénomination « boulevard de la Loire » à la partie de cette voie, dont l'emprise au sol a dû être modifiée en amont du pont Eric Tabarly.

Le Conseil délibère et à l'unanimité,

1. approuve :

- la dénomination « parvis Neptune » à l'espace qui dessert le Carré Feydeau,
- le maintien de la dénomination « boulevard de la Loire » à la portion de cette voie, dont l'emprise a été modifiée en amont du pont Eric Tabarly,

2. autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 7 décembre 2012

Patrick RIMBERT

Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 décembre 2012

Patrick RIMBERT